

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 28/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons
81 Boulevard de la Gribelette à Fleury-Mérogis (91700).

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société EJL IDF Grigny domiciliée rue Gustave Eiffel à Grigny (91351) relative à des travaux de reprise d'enrobé sur trottoir 2m2, pour le compte de La Lyonnaise des Eaux, au 81 boulevard de la Gribelette à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société EJL IDF Grigny est autorisée à effectuer des travaux de reprise d'enrobé sur trottoir 2m2, pour le compte de La Lyonnaise des Eaux, au 81 boulevard de la Gribelette à Fleury-Mérogis (91700)..

Article 2 - A compter du 02 février et ce jusqu'au 14 février 2018, la circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société EJL IDF Grigny.

Article 4 - La société EJL IDF Grigny est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société EJL IDF Grigny.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société EJL IDF Grigny.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 janvier 2018

Le Maire



Aline CABEZA